REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5388

Lancement de l'opération 60038001 "Fournitures de défibrillateurs automatisés pour la Ville de Lyon" et affectation partielle de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00012

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur: Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2020/5388 - LANCEMENT DE L'OPERATION 60038001 "FOURNITURES DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES POUR LA VILLE DE LYON" ET AFFECTATION PARTIELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2015-1, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

La loi du 28 juin 2018 insère dans le Code de la construction et de l'habitation et dans le Code de la santé publique des dispositions prévoyant notamment qu'"un décret en Conseil d'Etat détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation". La loi prévoit également la création d'"une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire".

Le décret du 19 décembre 2018 précise donc le périmètre des ERP tenus de se doter d'un défibrillateur automatisé externe. Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes, telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie. Pour les ERP de 5e catégorie - autrement dit ceux ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes, seuls certains établissements sont soumis à l'obligation d'installation d'un ERP. Il s'agit en l'occurrence des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de soins, des gares, des hôtels-restaurants d'altitude, des refuges de montagne, des établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Les autres ERP de 5e catégorie (petits bâtiments publics, petits commerces, cabinets médicaux...) sont donc dispensés de l'obligation de s'équiper d'un DAE.

Le décret prévoit également une mise en œuvre échelonnée de la mesure. Les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1er janvier 2020. La date limite sera le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour ceux de catégorie 5 concernés par l'obligation.

L'inventaire réalisé pour les ERP de la Ville de Lyon, et prenant en compte les sites déjà équipés, recense :

- 144 nouveaux établissements à équiper avant le 1er janvier 2020 (qui seront acquis en début d'exercice 2020)
- 112 avant le 1er janvier 2021
- 39 défibrillateurs à installer avant le 1er janvier 2022.

La durée optimale de remplacement d'un équipement de classe III, comme les défibrillateurs, étant de 10 ans, sont ainsi à intégrer 41 appareils à remplacer en 2020, 14 en 2021; et 25 en 2022.

La Direction de l'Ecologie Urbaine assure le suivi de la maintenance de ces équipements depuis leur mise en place initiale dès 2004, et pourvoira donc aux commandes des appareils pour l'ensemble des établissements de la Ville de Lyon. La mise en service sera effectuée par le prestataire, les responsables d'équipements devront quant à eux, veiller à prendre en charge l'installation technique.

Le budget prévisionnel d'achat est de 250 000 € hors renouvellement des appareils déjà implantés qui sera financé sur les crédits annuels de petit équipement de la délégation service au public et à la sécurité. Ce coût correspond à un prix moyen d'acquisition d'un nouvel équipement de 1000 € par site comprenant le défibrillateur et ses accessoires (boitier mural permettant l'accessibilité, signalétique, électrodes, batterie, trousse de secours). Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

Il est à noter que ces appareils de classe III nécessitent une maintenance annuelle, qui doit être consignée dans le registre de sécurité de l'établissement afin de s'assurer du parfait état de fonctionnement du dispositif. Cette charge liée à la maintenance est annexe au coût d'achat, et sera intégrée dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'Ecologie Urbaine.

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1. Le lancement de l'opération n° 60038001 « Fourniture de défibrillateurs automatisés pour la Ville de Lyon », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00012.
- 2. Conformément au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, autorisation de programme n° 2015-1, opération n° 60038001 et seront imputées sur le chapitres 21, et autres, fonction 114 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 250 000 €

3. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE et tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres sprésents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER